

## Procès-Verbal Séance du mardi 20 septembre 2022

L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents :** M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. LE BELLEGO Mathieu.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 12

Votants : 12

**Date de la convocation :** 13/09/2022

**Date d'affichage :** 13/09/2022



**A été nommé secrétaire :** Mme GUILLANIC Floriane

### SOMMAIRE

1. Nombre d'adjoints et tableau municipal
2. Autorisation d'emprunt à la Banque des Territoires
3. Décision modificative n°1 au budget principal pour emprunt
4. Travaux de voirie supplémentaires
5. Convention d'entretien des poteaux incendie
6. Recrutement d'agents contractuels et tableau des effectifs
7. Règlement de la cantine et de la garderie
8. Modification du périmètre du site Natura 2000 Rivière Ellé
9. Etude de faisabilité pour l'aménagement du logement de l'école en 2 logements locatifs sociaux
10. Désignation d'un correspondant Incendie et secours
11. Présentation du PLUi et avis du conseil municipal
12. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

### 1. Nombre d'adjoints et tableau municipal

**réf : 01/20/09/2022**

#### **Délibération portant modification du nombre de postes d'adjoints**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.  
 Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoints,  
 Il vous est proposé de passer le nombre de postes d'adjoints à trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de trois postes d'adjoints au maire.  
*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### 2. Autorisation d'emprunt à la Banque des Territoires

**réf : 02/20/09/2022**

#### **Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 257 149 € par la Caisse des dépôts et consignations pour une opération d'acquisition - amélioration de 3 logements, 2 rue de Rostrenen**

Monsieur le Maire expose la proposition de prêt de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de  
**CM du 20 septembre 2022 - PLOURAY**

création de 3 logements locatifs sociaux au 2 rue de Rostrenen (ancien restaurant).

Le Conseil municipal de Plouray, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire de Plouray est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 257 149 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	179 461 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	12 mois 35 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité » (SR)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	<b>Si profil « Echéance prioritaire (intérêts différés) ou échéance et intérêts prioritaires » :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si SR : de 0 % à 0,50 % maximum</li> </ul>

#### Ligne du prêt 2 :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI
<b>Montant :</b>	77 688 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	12 mois 35 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité » (SR)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	Si profil « Echéance prioritaire (intérêts différés) ou échéance et intérêts prioritaires » : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si SR : de 0 % à 0,50 % maximum</li> </ul>

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent (*précision permettant au signataire de se dispenser d'une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante pour signer les avenants*).

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### 3. Décision modificative n°1 au budget principal pour emprunt

réf : 03/20/09/2022

#### DM n°1 Budget principal - Emprunt

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en section d'investissement afin d'actualiser le montant d'emprunt nécessaire au financement des travaux de création de 3 logements locatifs sociaux au 2 rue de Rostrenen (ancien restaurant).

Le montant total des emprunts auprès de la Banque des Territoires s'élève à 257 149,00 euros. Etant donné qu'un montant de 210 000,00 euros est prévu au budget primitif, Monsieur le maire propose d'allouer un montant supplémentaire de 50 000,00 euros au compte 1641.

Les écritures correspondantes sont :

#### SECTION INVESTISSEMENT

##### RECETTES

c/1641 (Chapitre 16) Emprunts +50 000,00 €

##### DEPENSES

c/2313 (Chapitre 23) Constructions +50 000,00 €

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### 4. Travaux de voirie supplémentaires

réf : 04/20/09/2022

#### Travaux de voirie supplémentaires - Kerlapin et Penquily

Vu les délibérations n° 01/13/06/2022 et 03/18/08/2022 portant sur le programme de voirie 2022 : routes de Cornan, Kerybet et Kerroc'h-Parc Pell,

Vu les conditions et modalités de versement par le Conseil Départemental d'une subvention exceptionnelle en 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser des travaux de voirie supplémentaires.

Des travaux de voirie routes de Kerlapin (748 mètres linéaires) et route de Penquily (15 mètres linéaires) ont été chiffrés par l'entreprise COLAS pour un montant de 27 701,00 euros HT, montant permettant de maintenir la part d'autofinancement de la commune à hauteur de 20% approximativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de COLAS pour la réalisation de travaux supplémentaires routes de Kerlapin et route de Penquily pour le montant indiqué,
- de solliciter les subventions correspondant à ces travaux supplémentaires auprès du Conseil Départemental,
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant et les pièces s'y rattachant.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 5. Convention d'entretien des poteaux incendie

réf : 05/20/09/2022

### Convention pour le contrôle des poteaux d'incendie - SAUR

Monsieur le maire expose que la commune doit s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie.

LA SAUR propose le renouvellement de la convention à cet effet pour un montant de 39,00 € HT par poteau incendie et 42,00 € HT par bouche incendie, hors peinture. Le brossage et la peinture des poteaux incendie, environ tous les 5 ans, sera une prestataire supplémentaire réalisée sur commande et devis spécifique.

La convention est conclue pour 3 ans et reconductible tacitement deux fois pour des périodes de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la convention présentée et autorise M. le maire à signer les documents correspondants ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.  
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 6. Recrutement d'agents contractuels et tableau des effectifs

réf : 06/20/09/2022

### Création, suppression et modification d'emplois permanents et tableau des effectifs

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants (ou article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal 2022 de la commune adopté par délibération n° 06/16/03/2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 05/07/12/2016,

1) Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu du besoin d'un poste d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) comprenant les fonctions suivantes : assistance au personnel enseignant, entretien des locaux, surveillance de la cantine et de la cour, garderie périscolaire.

En conséquence, le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 21/09/2022,
- la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principal de 2ème classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu du recrutement infructueux d'un fonctionnaire (exposer les motifs du recours à L. 332-8 °).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP Petite enfance ou équivalent.

2) Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin d'un poste d'agent technique polyvalent comprenant les fonctions suivantes : entretien et valorisation des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts.

En conséquence, le Maire propose la **création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet** pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 01/09/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

3) Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu du besoin d'un agent technique périscolaire comprenant les fonctions suivantes : service du restaurant scolaire dont la confection des repas le cas échéant, encadrement des enfants pendant la pause méridienne, entretien des bâtiments communaux, remplacements en garderie le cas échéant.

En conséquence, le Maire propose la **modification d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (12,25/35<sup>ème</sup>)** créé par délibération n° 09/19/08/2016 pour exercer les fonctions d'agent technique périscolaire à compter du 01/09/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la quotité de temps de travail inférieure à 50%.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°05/07/12/2016 est applicable.

• **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois (*annexé à la présente délibération*)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates indiquées
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **ANNEXE**

### **Tableau des effectifs**

Emplois permanents à temps complet : 12

*Filière administrative*

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif : 1

*Filière technique*

- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : 2
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 1
- Adjoint technique : 4

*Filière médico-sociale*

- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1
- Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1 *peut être un contractuel*

*Filière culturelle et Animation*

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35<sup>ème</sup>) et Adjoint d'Animation (18,25/35<sup>ème</sup>) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 2

*Filière administrative*

- Adjoint administratif : 1 (28/35<sup>ème</sup>)

*Filière technique*

- Adjoint technique, 1 (12,25/35<sup>ème</sup>) *peut être un contractuel*

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 7. Règlement de la cantine et de la garderie

réf : 07/20/09/2022

### Règlement des services de cantine et de garderie

Monsieur le Maire expose qu'un règlement doit être mis en place pour présenter aux familles de manière synthétique les modalités d'inscription, de facturation et d'accueil des enfants dans les services périscolaires de cantine et de garderie.

## Règlement des services cantine et garderie

Pour tout accueil à la cantine ou à la garderie, un dossier d'inscription doit être complété et remis par la famille à la mairie. Il est impératif de sensibiliser votre ou vos enfants au respect du règlement.

### 1- L'inscription

L'inscription est **obligatoire** pour que votre ou vos enfants puissent être accueillis au sein de ces accueils périscolaires. Une pré-inscription vous sera demandée pour le service cantine via la plateforme Forms, habituellement le vendredi. Votre réponse sera à nous retourner pour le vendredi suivant, 9h00. Passé ce délai, aucune réponse ne sera prise en considération. Dans le cas d'une modification, merci de prendre contact avec la mairie ou la médiathèque qui le signalera à la cantine ou à la garderie.

Tout enfant n'ayant pas de dossier d'inscription au service cantine ou garderie ne sera pas pris en charge au sein de ces services et restera sous la responsabilité de l'école qui vous contactera. Par conséquent, nous attendons le retour de ces dossiers même pour les familles qui n'ont pas prévu d'inscrire leur(s) enfant(s).

Pour toutes allergies ou affections graves, il est impératif de nous joindre, avec le dossier d'inscription, une attestation médicale et une photo de l'enfant concerné.

### 2- Tarifs et paiement

Pour la cantine, la commune est éligible du programme « cantine à 1€ ». Pour déterminer le tarif qui doit vous être appliqué, vous devez nous transmettre une attestation de quotient familial. Le tarif varie en fonction de ce dernier. Si le document ne nous a pas été remis, le tarif le plus élevé s'appliquera.

Pour la garderie, deux tarifs s'appliquent. L'accueil du matin est divisé en 2 tranches, de 7h à 8h et de 8h à 8h45. L'accueil du soir se fait de 17h à 19h. Les tarifs sont les suivants : pour le matin 1,10 € par tranche horaire et le soir 2,60 €, goûter compris. Les familles peuvent bénéficier d'un tarif dégressif si remise d'un document attestant le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de la Prime de Rentrée Scolaire. Le tarif sera alors de 1,00 € par tranche horaire, le matin, et de 2,40 € pour la garderie du soir.

La facturation est effectuée mensuellement et remise par les ATSEM ou par courrier. Vous pouvez régler par virement à partir des coordonnées bancaires indiquées dans le bas de votre facture. Le paiement à l'accueil de la mairie est possible également, par chèque ou en espèces. Il est impératif d'effectuer des paiements distincts et de ne pas cumuler le montant de plusieurs factures.

Vous êtes invités à effectuer le paiement de chaque facture à réception. En cas d'impayé dans un délai de 45 jours à partir de la date d'émission de la facture, une majoration de 5,00€ sera appliquée ; elle apparaîtra sur une facture ultérieure. En cas de difficulté de paiement, n'hésitez pas à demander un rendez-vous en mairie (accueil, service comptabilité ou secrétaire générale) et nous vous proposerons une solution.

### 3- Gestion des absences

Pour toute absence merci de le signaler dès que possible, auprès des ATSEM ou à la mairie. L'absence justifiée de votre ou vos enfants ne sera pas facturée.

### 4- Fonctionnement

#### a- La garderie

La garderie fonctionne le matin et le soir, à savoir de 7h00 à 8h45 et de 17h00 à 19h00. Elle accueille les enfants inscrits au service par le biais du dossier papier qui vous a été remis en fin d'année scolaire et qui est à nous remettre à la date d'échéance. Le ou les enfants doivent être impérativement accompagnés jusqu'à l'intérieur du bâtiment par un adulte. Nous tenons à vous informer que le ou les enfants sont sous votre responsabilité jusqu'à leur arrivée au sein de la garderie. Un agent communal est en charge de leur accueil et les encadre jusqu'à l'heure d'ouverture des écoles. A la sortie des classes à 17h00, les agents communaux conduiront les enfants inscrits à la garderie. Ils interviennent auprès de tous les enfants, sans qu'aucune distinction ne soit faite.

L'agent en place est responsable de l'ensemble des élèves. Un goûter leur sera servi et une aide aux devoirs sera proposée.

Seul les parents, responsables légaux ou les personnes habilitées à prendre les enfants (par une décharge remise au préalable) pourront venir chercher le ou les enfants. En cas de retard le soir, les parents devront prévenir par tout moyen l'agent communal.

#### b- La cantine

La cantine reçoit les enfants inscrits avant le début de l'année scolaire. Il est demandé aux familles de nous remettre les dossiers à la date indiquée et d'y joindre une attestation médicale et une photo de l'enfant en cas d'allergie, afin d'établir son PAI (Projet d'accueil individualisé).

Une pré-inscription est sollicitée par le biais d'une plateforme afin de pouvoir gérer les commandes nécessaires à l'élaboration des repas. En cas de modification, vous êtes tenus d'en informer l'ATSEM ou la mairie, dès le matin, afin de prévenir le service. Tous les repas sont préparés par notre cantinière.

Les enfants sont encadrés, dès leur sortie de classe, par des agents communaux et jusqu'à 13h50. Ils les encadrent lors du trajet mais aussi le temps du repas. Ce moment se veut être un moment convivial et de détente pour tout le monde. Nous demandons aux enfants de goûter chaque plat. Nous prenons en compte les différents régimes que peuvent suivre un ou des enfants.

#### **5- Discipline et sanctions**

Tout enfant qui fréquente les services de cantine et de garderie est tenu de se tenir correctement, de respecter le personnel, le matériel et aussi les autres enfants et adultes qui l'entourent. Ces moments sont des temps de vie collective. Les enfants devront veiller à ne pas perturber par leur attitude et leur comportement le bon fonctionnement des services. Ils participeront au service : responsable carafe, débarassage de plateaux, aide aux tout-petits, rangement du matériel... Les cris, jets de projectiles et attitude agressive sont formellement proscrits.

En cas de manquements :

- Avertissement verbal. Les responsables légaux seront avertis du comportement de l'enfant.
- Si, après cet avertissement, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un écrit sera adressé aux responsables légaux qui pourront être convoqués si nécessaire.
- Si, malgré ces avertissements, l'attitude de l'enfant demeure inchangée, une exclusion d'un jour à 1 semaine sera prononcée.
- Une exclusion définitive pourra être décidée en cas de manquements répétés à la discipline.
- L'irrespect envers le personnel entraînera automatiquement une exclusion temporaire sans avertissement.

#### **6- Les responsabilités**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants. Le port de bijoux ou d'objets de valeur est fortement déconseillé. La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant durant le temps périscolaire.

Michel MORVANT  
Maire de PLOURAY

-----  
**Partie à détacher et à remettre aux ATSEM par retour pour le .....**

Nom et prénom du (ou des) enfant(s) : .....

.....

.....

Classe et école fréquentées : .....

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement des services cantine et garderie.

Date et signature des parents et de ou des enfants, précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :

**Signature Parent (1)**

**Signature(s) enfant(s)**

**Signature Parent (2)**



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement présenté.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 8. Modification du périmètre du site Natura 2000 Rivière Ellé

Monsieur le Maire présente le nouvel arrêté ministériel du 7 février 2022, définissant les limites du site Natura 2000 « Rivière Ellé ». Les cartes sont présentées à l'écran.

L'arrêté précise que les cartes sont consultables et téléchargeables sur le site du Ministère de la transition écologique :

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr>

Les cartes des zonages des différents sites naturels sont également consultables sur le site de la DREAL Bretagne :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>

## 9. Etude de faisabilité pour l'aménagement du logement de l'école en 2 logements locatifs sociaux

**réf : 08/20/09/2022**

### **Etude de faisabilité pour l'aménagement du logement de l'école en 2 logements locatifs sociaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'organisme Soliha se propose de mener des opérations de rénovation de logements en Bretagne. Soliha Bâtisseur de Logement d'Insertion (BLI) en Bretagne est un organisme agréé pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion.

Soliha a identifié à Plouray le logement de fonction de l'école publique, bâtiment des années 1950 inoccupé depuis plus de 10 ans.

Monsieur le Maire expose que la commune n'a pas la possibilité actuellement de mener l'opération en maîtrise d'ouvrage communale. La commune pourrait confier cet ancien immeuble d'habitation en portage à Soliha-BLI. Soliha propose en effet la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour un Projet de réhabilitation immobilière pour la création de 2 logements locatifs sociaux, Chemin des Ecoliers à Plouray.

La convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage proposée est destinée à déterminer l'opportunité, la faisabilité et les modalités de réalisation de ce projet. Elle porte sur un montant global de 3 500,00 euros net de taxe, s'agissant de la production de logements locatifs sociaux.

Elle comprend :

- 1/ détermination des objectifs et modalités du programme,
- 2/ réalisation et validation d'un projet sommaire d'aménagement,
- 3/ descriptif sommaire et coûts d'opérations estimatifs,
- 4/ étude financière pour le compte du bailleur Soliha BLI,
- 5/ conclusions et modalités de réalisation du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la proposition de Soliha telle que présentée,
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 10. Désignation d'un correspondant Incendie et secours

**réf : 09/20/09/2022**

### **Désignation d'un correspondant Incendie et secours**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi dite MATRAS qui prévoit que le maire désigne au sein du conseil municipal un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Monsieur le Maire propose de désigner un correspondant "incendie et secours".

Ce correspondant sera "l'interlocuteur privilégié du SDIS" en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, de l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Considérant que les candidats sont invités à se faire connaître,

Considérant la candidature de M. Jean-Luc LE LAIN,

Le conseil décide de nommer M. Jean-Luc LE LAIN élu correspondant "incendie et secours".

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*



## 11. Présentation du PLUi et avis du conseil municipal

Après l'exposé du maire et la présentation des cartes du PLUi arrêté, l'assemblée débat sur la portée restrictive du PLUi pour le développement des projets communaux. Il est rappelé que la réglementation, notamment de zéro artificialisation nette, s'applique à l'ensemble des communes françaises. Plusieurs conseillers n'approuvent pas le projet pour des raisons diverses : localisation des zones constructibles, terres agricoles, limitation des projets communaux.

réf : 10/20/09/2022

### Avis sur le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire a arrêté le PLUi en cours d'élaboration depuis 2015 par délibération du 2 juin dernier.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été adoptées par délibération du 8 juillet 2021, après des modifications tenant compte de l'avis des services de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer).

Une enquête publique aura lieu en 2023 avant l'adoption définitive du PLUi.

Le projet de PLUi étant arrêté, il est soumis à l'avis des communes membres de Roi Morvan Communauté et des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire présente le diaporama de le PLUi arrêté à l'assemblée, et notamment les documents cartographiques concernant la commune de Plouray.

Vu la délibération du 15 mai 2017 du conseil municipal de Plouray relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi,

Vu la délibération du 2 juin 2022 du conseil de communauté de Roi Morvan Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Roi Morvan Communauté,

Vu les documents composant le PLUi et notamment le PADD, les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation), le règlement écrit et graphique,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de donner un avis favorable au PLUi arrêté le 2 juin 2022.

A la majorité (pour : 9 ; contre : 1 COUTELLER ; abstentions : 2 LEMAIRE, MARQUET)

## 12. Questions diverses

### ■ Route départementale 110 :

Afin d'améliorer la sécurité sur la RD110, eu égard aux nombreux carrefours avec les routes communales prioritaires, le conseil propose d'étudier l'installation de panneaux « Céder le passage ».

### ■ Mariages :

Vu la difficulté de nettoyer les confettis, il serait opportun d'inciter à l'utilisation du riz par exemple, sur le perron de la mairie.

### ■ Subventions :

Plusieurs associations bénéficiaires remercient la commune.

### ■ Réunion des associations :

La réunion annuelle destinée à réserver les salles en fonction des besoins des associations est prévue vendredi 23 septembre. L'adjointe aux animations signale qu'il y a actuellement une demande pour la pratique du yoga à la salle polyvalente les samedis. Etant donné que la salle est aussi destinée à la location le week-end, il est convenu de ne pas accorder ces réservations régulières le samedi. Il y a aussi une demande pour la pratique du yoga dans le local du plan d'eau ; ce local ne paraissant pas adapté à de telles activités, et nécessitant d'être spécialement chauffé, la demande ne sera pas satisfaite.

### ■ Commission culture :

Les élus préparent une soirée « Escape Game » le vendredi 28 octobre (à la place de la Murder Party organisée depuis plusieurs années).



En mairie, le 22/09/2022  
Le Maire  
Michel MORVANT